

Commission des griefs de la fonction publique

**RAPPORT ANNUEL
2013-2014**

MESSAGE DU PRÉSIDENT

Je suis heureuse d'annoncer que durant l'exercice 2013-2014, la Commission des griefs de la fonction publique a accompli son mandat de manière efficace, intègre, impartiale et rentable. Ce mandat consiste à fournir des services indépendants de résolution des conflits de travail (médiation, médiation et arbitrage et arbitrage) aux membres de la fonction publique de l'Ontario non visés par une convention collective de même qu'à leur employeur, c'est-à-dire le gouvernement.

La Commission des griefs de la fonction publique est un tribunal indépendant des relations de travail qui exerce les pouvoirs et fonctions que lui attribuent la *Loi de 2006 sur la fonction publique de l'Ontario* et le Règl. de l'Ont. 387/07. Elle a pour objectif de promouvoir des relations de travail harmonieuses dans la fonction publique de l'Ontario en réglant de façon équitable, impartiale et rapide les conflits qui lui sont soumis. Je peux affirmer que la Commission a rempli son mandat grâce aux efforts concertés de ses membres et de son personnel très compétent.

Le dernier exercice s'est avéré une période de transition pour la Commission, ses membres et son personnel ayant dû dire au revoir à M. Donald Carter, dont le mandat à titre de président à temps partiel s'est terminé le 30 novembre 2013. Je lui suis très reconnaissante pour le leadership dont il a fait preuve pendant toute la durée de son mandat à la présidence qui a commencé le 1^{er} décembre 2002. Depuis le 26 février 2014, je suis présidente intérimaire à temps partiel. La vice-présidente Deborah Leighton a continué de faire partie de la Commission à temps partiel pendant l'exercice, et je lui suis également reconnaissante pour ses compétences et son engagement. Donald Carter, Deborah Leighton et moi-même sommes des arbitres professionnels spécialisés en relations de travail, et nous apportons à la Commission la vaste expérience que nous avons acquise de ce secteur d'activité. Ces compétences, cette expérience et ce professionnalisme contribuent considérablement à l'efficacité de la Commission à titre d'organisme indépendant chargé de régler des conflits. La capacité de la Commission de mettre à l'horaire des audiences et de les conclure en temps opportun augmentera quand ses ressources en arbitres auront été rétablies, soit un minimum de trois membres.

Le personnel administratif est dirigé par Caroline Goodwin, la secrétaire de la Commission. À titre de présidente intérimaire à temps partiel, je lui suis très redevable, ainsi qu'à son personnel compétent, pour la grande efficacité avec laquelle ils gèrent la Commission. Sans eux, la Commission ne pourrait pas s'acquitter de sa responsabilité de rendre compte de son administration à titre d'organisme gouvernemental. Grâce à leurs efforts, la Commission a pu remplir ses obligations administratives de manière rapide, responsable et rentable.

La présidente intérimaire,

Kathleen G. O'Neil

Commission des griefs de la fonction publique

Juin 2014

Table des matières

1. MANDAT DE LA CGFP	5
2. RESSOURCES HUMAINES	5
3. APERÇU DES ACTIVITÉS	8
4. DEMANDES DÉPOSÉES AUPRÈS DE LA CGFP DE 2010 À 2014	10
5. DOSSIERS DE LA CGFP EN 2013-2014	11
6. INFORMATION FINANCIÈRE	12
7. MESURES DE RENDEMENT	13

1. MANDAT DE LA CGFP

La Commission des griefs de la fonction publique (CGFP) est un tribunal décisionnel indépendant qui exerce les pouvoirs et les fonctions que lui attribuent la *Loi de 2006 sur la fonction publique de l'Ontario* et le Règl. de l'Ont. 387/07. À titre d'organisme de décision, elle doit rendre des comptes à l'Assemblée législative par l'entremise du président du Conseil de gestion du gouvernement. L'objectif global de la Commission est d'assurer la résolution des conflits entre des cadres ou des employés exclus de la Couronne et leur employeur, c'est-à-dire le gouvernement.

Si la CGFP peut rendre des décisions de façon indépendante et neutre, c'est grâce à l'emplacement de ses locaux (qui sont séparés de ceux des organismes gouvernementaux, à l'exception de son partenaire, la Commission de règlement des griefs) et au fait que ses membres sont des médiateurs et des arbitres éminents et respectés dans le milieu des relations de travail.

Les titulaires des postes de président et de vice-président apportent à la CGFP une vaste expérience de la médiation et de l'arbitrage. Lorsque l'intervention d'un tiers est nécessaire, la CGFP fournit des services de médiation ou, si ce n'est pas possible, veille à rendre rapidement une décision.

2. RESSOURCES HUMAINES

LISTE DES PERSONNES NOMMÉES À LA COMMISSION DES GRIEFS DE LA FONCTION PUBLIQUE

Nom	Nomination par décret	Nomination initiale	Date d'expiration du mandat actuel
Donald Carter	Président	1 ^{er} décembre 2002	30 novembre 2013
Deborah Leighton	Vice-présidente	25 septembre 1992	30 juillet 2015
Kathleen O'Neil	Vice-présidente	18 février 2004	17 février 2014

NOMINATIONS PAR DÉCRET

Président (mandat terminé en novembre 2013)

DONALD CARTER

Donald Carter est président de la Commission des griefs de la fonction publique et médiateur/arbitre actif. Il est professeur émérite à l'école de droit de l'Université Queen's, où il continue à donner un cours sur l'arbitrage et la médiation des griefs. Il est également réviseur pour le Labour Arbitration Xpress de LexisNexis Quicklaw. De 1993 à 1998, il a été doyen de la faculté de droit de l'Université Queen's et, de 1985 à 1990, directeur de l'Industrial Relations Centre et de la School of Industrial Relations de la même université. En outre, il a été président de l'Association canadienne des relations industrielles (1991-1992) et président de la Commission des relations de travail de l'Ontario (1976 à 1979).

VICE-PRÉSIDENTES

DEBORAH LEIGHTON

Deborah J. D. Leighton, B.A. (droit, Oxford), L.L.M., J.D., est professeure adjointe à la School of Policy Studies de l'Université Queen's, où elle enseigne dans les domaines du droit du travail, des droits de la personne, de l'arbitrage et de la médiation.

M^{me} Leighton exerce à titre privé en médiation et en arbitrage de différends dans les domaines du commerce et du travail. Elle figure sur la liste des arbitres à l'égard de nombreuses conventions collectives, notamment celle entre Air Canada et l'Association des pilotes d'Air Canada et celle entre le procureur général de l'Ontario et le Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario. Elle est également vice-présidente de la Commission de règlement des griefs et a été arbitre au Tribunal des droits de la personne de l'Ontario (1992 à 1998). M^{me} Leighton est membre du barreau de la Floride et du Barreau du Haut-Canada.

KATHLEEN O'NEIL

(Présidente intérimaire depuis février 2014)

Kathleen G. O'Neil apporte plus de 25 ans d'expérience en arbitrage à ses fonctions de vice-présidente à la Commission des griefs de la fonction publique de l'Ontario.

Auparavant, elle a été vice-présidente de la Commission des relations de travail de l'Ontario (1988 à 1997) et du Tribunal d'appel des accidents du travail (1986 à 1988).

Depuis 1997, elle exerce à titre privé en médiation et en arbitrage de griefs déposés en vertu des lois du travail fédérales et provinciales, de même qu'en médiation dans une

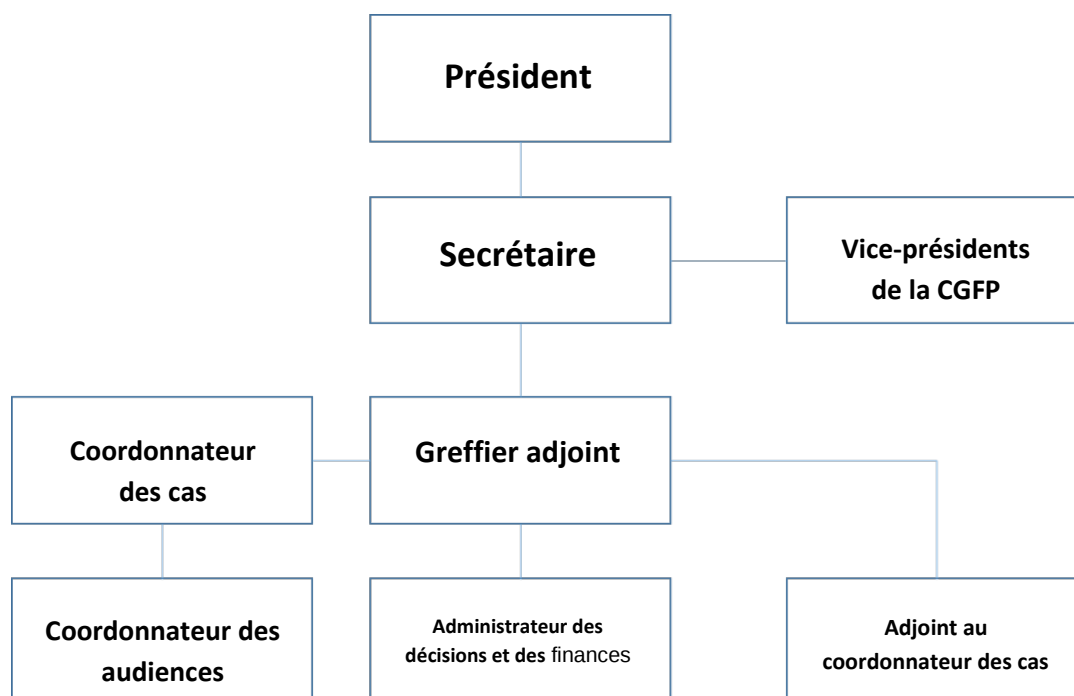
vaste gamme de dossiers portant notamment sur les droits de la personne, les différends liés à l'emploi et les litiges civils. Reçue au Barreau de l'Ontario en 1979, elle est titulaire d'un baccalauréat ès arts de l'Université de Toronto et d'un baccalauréat en droit de l'Osgoode Hall Law School.

SECRÉTAIRE

CAROLINE GOODWIN

Caroline Goodwin compte plus de 25 ans d'expérience à titre d'administratrice dans le domaine des relations de travail. Elle a commencé sa carrière au sein de la FPO à la Commission de règlement des griefs. Au cours de sa carrière, elle a acquis une vaste expérience dans le cadre de mandats de détachement auprès de la Direction des finances et de l'administration du ministère du Travail, du Tribunal des droits de la personne de l'Ontario et du Tribunal de l'équité salariale. Elle est secrétaire de la Commission depuis 2003.

Organigramme de la CGFP



3. APERÇU DES ACTIVITÉS

Énoncé de mandat de la CGFP

Fournir d'une manière rapide, impartiale et équitable des services appropriés de résolution de conflits à des membres de la direction de la fonction publique de l'Ontario (FPO) et à des employés exclus de même qu'à leurs employeurs et promouvoir des relations de travail harmonieuses dans la FPO.

Aperçu des programmes et des activités

En vertu de la loi, la CGFP se compose d'un président à temps partiel et de deux vice-présidents, également à temps partiel. Ces trois membres permettent à la CGFP de tirer parti de la vaste expérience qu'ils possèdent à titre de médiateurs et d'arbitres.

Les fonctions administratives de la CGFP sont accomplies par un personnel administratif à temps plein, sous la direction du secrétaire de la Commission. Lorsqu'on souhaite recourir aux services de résolution de conflits de la Commission, c'est d'abord au personnel administratif qu'on s'adresse.

Une fois que la plainte a été déposée auprès de la Commission, la médiation est habituellement la première étape du processus de résolution des conflits. Une séance de médiation confidentielle donne à l'auteur du grief et à son employeur l'occasion de résoudre la plainte de manière informelle et rapide. Le processus de médiation de la Commission, dirigé par un de ses membres (le président ou un vice-président), permet de régler un pourcentage élevé de plaintes.

Si une plainte ne peut être résolue par la médiation, on l'inscrit au calendrier des audiences en bonne et due forme. Au cours d'une audience, la preuve et la plaidoirie sont présentées de manière officielle. Un membre de la Commission (le président ou un vice-président) préside l'audience, règle les questions relatives à la procédure et à la preuve, entend la preuve et la plaidoirie et rédige une décision. Lorsque l'affaire est complexe, l'audience peut durer plus d'une journée.

Comme le montre ce survol, la Commission met des services de médiation et d'arbitrage à la disposition des auteurs de griefs et de leurs employeurs. Cependant, dans un cas comme dans l'autre, la Commission vise avant tout à faire en sorte que les plaintes soient réglées de façon rapide, impartiale et équitable.

Le nombre de nouvelles plaintes déposées auprès de la Commission a considérablement augmenté au cours des trois derniers exercices, passant de 52 à 148

en un an, soit de l'exercice 2011-2012 à l'exercice 2012-2013. Bien que le nombre de plaintes déposées fût légèrement à la baisse pour l'exercice 2013-2014 (148 à 112), l'augmentation générale des dernières années continue de faire en sorte que la charge de travail de la Commission est plus importante qu'au cours des années précédentes. Parmi les dossiers fermés pendant l'exercice, 78 % l'ont été par règlement ou retrait (consulter les tableaux des pages 10 à 12 ci-après).

4. DEMANDES DÉPOSÉES AUPRÈS DE LA CGFP DE 2010 À 2014

ACTIVITÉ DE LA COMMISSION DES GRIEFS DE LA FONCTION PUBLIQUE

<i>% de changement comparativement à l'exercice précédent</i>			<i>% de changement comparativement à l'exercice précédent</i>			<i>% de changement comparativement à l'exercice précédent</i>			<i>% de changement comparativement à l'exercice précédent</i>		
NBRE TOTAL DE DOSSIERS DE LA CGFP POUR L'EXERCICE 2010-2011			NBRE TOTAL DE DOSSIERS DE LA CGFP POUR L'EXERCICE 2011-2012			NBRE TOTAL DE DOSSIERS DE LA CGFP POUR L'EXERCICE 2012-2013			NBRE TOTAL DE DOSSIERS DE LA CGFP POUR L'EXERCICE 2013-2014		
AVRIL :	4	diminution de 50,00 %	AVRIL :	1	diminution de 75,00 %	AVRIL :	6	augmentation de 500,00 %	AVRIL :	20	augmentation de 233,33 %
MAI :	5	diminution de 28,57 %	MAI :	5	diminution de 0,00 %	MAI :	11	augmentation de 120,00 %	MAI :	14	augmentation de 27,27 %
JUIN :	5	augmentation de 25,00 %	JUIN :	4	diminution de 20,00 %	JUIN :	16	augmentation de 300,00 %	JUIN :	5	diminution de 68,75 %
JUILLET :	5	augmentation de 150,00 %	JUILLET :	6	augmentation de 20,00 %	JUILLET :	7	augmentation de 16,67 %	JUILLET :	20	augmentation de 185,71 %
AOÛT :	1	diminution de 75,00 %	AOÛT :	12	augmentation de 1 100,00 %	AOÛT :	8	diminution de 33,33 %	AOÛT :	4	diminution de 50,00 %
SEPTEMBRE :	4	diminution de 0,00 %	SEPTEMBRE :	6	augmentation de 50,00 %	SEPTEMBRE :	2	diminution de 66,67 %	SEPTEMBRE :	3	augmentation de 50,00 %
OCTOBRE :	4	augmentation de 33,33 %	OCTOBRE :	0	diminution de 100,00 %	OCTOBRE :	6	pourcentage d'augmentation N.D.	OCTOBRE :	0	diminution de 100,00 %
NOVEMBRE :	6	augmentation de 50,00 %	NOVEMBRE :	2	diminution de 66,67 %	NOVEMBRE :	4	augmentation de 100,00 %	NOVEMBRE :	5	augmentation de 25,00 %
DÉCEMBRE :	6	pourcentage d'augmentation N.D.	DÉCEMBRE :	4	diminution de 33,33 %	DÉCEMBRE :	6	augmentation de 50,00 %	DÉCEMBRE :	27	augmentation de 350,00 %
JANVIER :	1	diminution de 50,00 %	JANVIER :	0	diminution de 100,00 %	JANVIER :	7	pourcentage d'augmentation N.D.	JANVIER :	10	augmentation de 42,86 %
FÉVRIER :	2	augmentation de 100,00 %	FÉVRIER :	7	augmentation de 250,00 %	FÉVRIER :	49	augmentation de 600,00 %	FÉVRIER :	3	diminution de 93,88 %
MARS :	1	pourcentage d'augmentation N.D.	MARS :	5	augmentation de 400,00 %	MARS :	26	augmentation de 420,00 %	MARS :	1	diminution de 96,15 %
TOTAL :	44	augmentation de 12,82 %	TOTAL :	52	augmentation de 18,18 %	TOTAL :	148	augmentation de 184,62 %	TOTAL :	112	diminution de 24,32 %
Moyenne 4			Moyenne 4			Moyenne 12			Moyenne 9		

5. DOSSIERS DE LA CGFP EN 2013-2014

Dossiers de la CGFP en 2013-2014	
Dossiers actifs au 31 mars 2013	135
Nouveaux dossiers en 2013-2014	112
Dossiers rouverts ou entrés dans le Système de gestion des cas	1
Nombre total de dossiers actifs	248
Dossiers clos	
Décisions (y compris sans audience)	17
Règlement	53
Retrait	7
Dossier en double	1
Nombre total de dossiers clos	78
Dossiers actifs au 31 mars 2014*	170
* Inventaire des dossiers actifs	
Date d'audience à fixer	12
Date de poursuite de l'audience à fixer	17
Date d'audience fixée	22
En attente d'une décision	2
En attente d'un règlement	4
Ajournement <i>sine die</i>	113

6. INFORMATION FINANCIÈRE

Le financement de la Commission des griefs de la fonction publique provient d'une affectation de la Commission de règlement des griefs, qui est elle-même financée par le ministère du Travail. Les dépenses engagées au nom de la CGFP sont recouvrées auprès de l'employeur et remboursées à la Commission de règlement des différends.

La CGFP exige des employeurs des droits de dépôt de 300 \$ pour chaque grief déposé en plus du paiement de l'indemnité quotidienne, des frais administratifs et des frais de déplacement du président.

Les coûts imputables correspondent aux dépenses engagées par l'employeur qui sont directement liées à l'audience pour un dossier en particulier ainsi qu'aux frais d'utilisation d'une salle d'audience dans les locaux de la Commission.

Commission des griefs de la fonction					
	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014
Indemnité quotidienne du président (par année)	61 974,50	56 390,39	56 440,00	56 440,00	49 368,40
Frais administratifs et frais de déplacement du président	314,26	240,28	505,79	322,08	3 153,28
Coûts imputables	75 818,73	65 987,13	39 925,02	48 694,77	56 778,44
Frais administratifs / droits de dépôt (nombre de griefs déposés x 300 \$)	12 900,00	13 200,00	15 300,00	41 100,00	37 500,00
Salles d'audience à la Commission	9 750,00	9 150,00	4 400,00	10 200,00	10 200,00
Total	160 757,49 \$	144 967,80 \$	116 570,81 \$	156 756,85 \$	157 000,12 \$
Nombre de griefs déposés	39	44	53	148	112

7. MESURES DE RENDEMENT

Mesure	Engagements pour 2013-2014	Réalisations en 2013-2014
Délai pour accuser réception d'un grief	Accuser réception dans les 30 jours de 100 % des griefs reçus.	100 % des griefs reçus ont fait l'objet d'un accusé de réception dans les 30 jours suivants.
Délai entre la réception de la requête et la proposition d'une date d'audience	Proposer une date d'audience dans les 30 jours de la réception de la requête pour 100 % des griefs.	Une date d'audience a été proposée dans les 30 jours de la réception de la requête pour 100 % des griefs.
Pourcentage de dossiers clos en raison d'un règlement ou d'un retrait	Obtenir un taux de 50 % pour les dossiers clos en raison d'un règlement ou d'un retrait.	78 % des dossiers clos l'ont été en raison d'un règlement ou d'un retrait.
Rapidité des décisions rendues par la CGFP	80 % des décisions doivent être rendues dans les 90 jours de l'audience ou de la réception des observations.	La Commission a rendu 12 décisions, dont huit ont respecté l'engagement du délai de 90 jours et quatre ont dépassé ce délai.
Pourcentage de décisions confirmées en révision judiciaire	100 % des décisions doivent être confirmées en révision judiciaire.	Une décision a fait l'objet d'une révision judiciaire, mais aucun résultat n'était connu au 31 mars 2014.